

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1919)
Heft: 2

Artikel: Convocation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-244168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONVOCAATION

La prochaine séance de la *Société pédagogique genevoise* aura lieu *mercredi 19 novembre 1919*, à 8 h. $\frac{1}{2}$, à l'Institut Rousseau, Taconnerie, 5.

ORDRE DU JOUR :

1^o Communications du Comité.

2^o M. *Albert Malche*, Directeur de l'Enseignement primaire :

Ce que l'enfant connaît de son quartier.

3^o M. *Max Hochstätter*. A propos d'ouvrages récents : « Education » (*Zoretti*) ; « Les devoirs à domicile » (*H. Duchosal*).

La bibliothèque sera ouverte à 8 heures.

N. B. — La poste ne faisant pas suivre les imprimés dont l'adresse est inexacte, les membres sont priés de communiquer *les changements d'adresse* à M. Faes, trésorier, 4, place Grenus.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Les membres sont priés de bien vouloir verser leur cotisation annuelle, trois francs (anciens membres deux francs), à notre compte postal de chèques I 1941 en utilisant le bulletin de versement qu'il ont reçu le mois dernier.
